

REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ANJOU

SAISON 2017/2018

SOMMAIRE :

Article 1^{er} : GENERALITES	<i>p2</i>
Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE PAIRE	<i>p2</i>
Article 3 : INSCRIPTION	<i>p2</i>
Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES	<i>p2</i>
Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS	<i>p3</i>
Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS	<i>p3</i>
Article 7 : JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES – NOMBRE DE MATCHES	<i>p3</i>
Article 8 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	<i>p3</i>
Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	<i>p4</i>
Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES.	<i>p5</i>
Article 11 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	<i>p5</i>
Article 12 : FORFAITS SUR UN MATCH	<i>p5</i>
Article 13 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS	<i>p5</i>
Article 14 : COMMUNICATION DES RESULTATS	<i>p6</i>
Article 15 : RECLAMATIONS	<i>p6</i>
Article 16 : SANCTIONS ET RECOURS	<i>p6</i>
Article 17 : GESTION DE LA COMPETITION	<i>p7</i>

Article 1^{er} : GENERALITES

1. La Coupe de l'Anjou est une compétition senior qui oppose tous les clubs du département, affiliés à la FFBad
2. L'objet premier de la Coupe est de déterminer le Club vainqueur de cette compétition.
3. La Coupe se déroule sur cinq journées : 32^{ème}, 16^{ème}, 8^{ème}, quart, demi-finale et finale.

Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.

NATIONAL N1 :	12 points	DEPARTEMENTAL D7 :	06 points
NATIONAL N2 :	11 points	DEPARTEMENTAL D8 :	05 points
NATIONAL N3 :	10 points	DEPARTEMENTAL D9 :	04 points
REGIONAL R4 :	09 points	PROMOTION P10 :	03 points
REGIONAL R5 :	08 points	PROMOTION P11 :	02 points
REGIONAL R6 :	07 points	PROMOTION P12 :	01 points

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée, lors de l'évaluation d'une paire

Le classement qui sera pris en compte sera celui au début d'une phase (pour l'ordre des matchs)

Article 3 : INSCRIPTION

1. Tous les clubs affiliés à la FFBad sont automatiquement inscrits pour participer à la coupe de l'Anjou.
2. Toute équipe inscrite à la Coupe de l'Anjou adhère au présent règlement et se doit de le connaître et de le respecter. Tout capitaine d'équipe doit posséder le présent règlement lors des rencontres.
3. Les clubs qui disputeront les demi-finales et finales devront se présenter accompagné d'un arbitre. A défaut, une pénalité de -1 sur la rencontre sera appliquée en plus de l'amende.

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes doivent être composées de joueurs licenciés, jeunes à partir de U17, seniors ou vétérans.
2. Pour disputer une rencontre une équipe doit être composée au minimum de 3 hommes et 3 dames. Pour les 1/2 finales, les clubs qualifiés devront fournir la déclaration d'équipe 10 jours avant la date de la compétition (gestion sur badnet).
3. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents à la Coupe de l'Anjou.

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Tout joueur participant à une journée de la Coupe de l'Anjou doit être en règle, à savoir :
 - Être licencié dans le club engagé le jeudi précédant la rencontre
 - Être autorisé à jouer en compétition.
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement.
 - Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé ou professionnel.
 - Être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés (déclaration sur l'honneur signé par le joueur et contresigné par le président du club attestant que le joueur ne représentera aucun club dans l'interclub d'une autre fédération au cours de la saison concernée).
2. Des joueurs peuvent être ajoutés dans l'équipe en cours de saison. Ils doivent remplir les conditions ci-dessus. Cette modification d'équipe doit être demandée auprès du responsable de la Coupe au moins une semaine avant la rencontre, et informer l'équipe adverse en même temps. En cas de force majeure, les capitaines doivent aviser l'équipe le plus tôt possible et au plus tard avant le début de la rencontre.

Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que toutes les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon le classement fédéral au début de la phase de tirage
2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base classement qui est consultable sur poona.

RQ : Il n'est pas fait référence au CPPH. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 7 : JOUEURS ETRANGERS, MUTES ET/OU ASSIMILES- NOMBRE DE MATCHS

1. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non professionnel (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts)
2. Le nombre de joueurs assimilés ou étrangers professionnels pouvant être alignés n'est pas limité.
3. Lors de sa première saison de participation à la Coupe de l'Anjou, un joueur ayant été licencié à l'étranger sera considéré comme muté.

Article 8 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenu de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

1. Convocation
 - Elle informe l'équipe adverse et le responsable de la Coupe, par mail, au moins 15 jours avant la compétition des modalités décrites ci-dessous.
2. Accueil des équipes
 - Elle se tient à la disposition de l'équipe qu'elle reçoit et prévoit une restauration appropriée (buvette gratuite) dans le gymnase ou à proximité.

3. Volants

- Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs, en cas de litige, le volant sera celui du club qui accueille la rencontre.
- Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé. Il reste à la charge des joueurs classés.

4. Salle

- La salle doit être apte à accueillir une compétition départementale (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, vestiaires et douches)

5. Déclaration de présence et composition des équipes

- La salle est ouverte au moins une demi-heure avant le début de la rencontre
- Chaque capitaine doit créer sa composition et la confronter avec la composition du capitaine adverse. Les capitaines se mettent d'accord sur l'ordre des matches.

6. Jours et horaires de rencontre

- Les rencontres se déroulent en soirée sur la semaine, ou en journée le week-end. Les équipes hôtes doivent prévoir des horaires raisonnables sachant qu'une rencontre se déroule en 2 à 3 heures.
- La Coupe de l'Anjou se déroule sur 5 tours selon le tableau suivant :

1/32	: 08 décembre 2017		
1/16	: 09 février 2018		
1/8	: 23 mars 2018		
1/4	: 27 avril 2018		
1/2 et finale	: 26 mai 2018	et	match pour la 3^{ème} place

7. Lieu des rencontres

La commission départementale de la Coupe de l'Anjou procède, à chaque tour, à un tirage au sort intégral. L'équipe tirée en premier est celle qui reçoit.

Si le club ne peut organiser la rencontre, l'équipe adverse peut recevoir, si les deux clubs sont d'accord.

8. Report exceptionnel pour intempérie

- En cas d'intempéries exceptionnelles, la rencontre pourra être reportée

Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, avec accord de l'équipe adverse, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 4, 5 et 6.
2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et doit être notifiée au dos de la feuille de match accompagnée d'un motif pour le forfait. En cas de blessure, un certificat médical pourra être demandé.
3. En cas de blessure au cours d'un match le joueur abandonne, indiquer le score acquis et le nom du joueur qui abandonne.

Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.

1. Le nom du club est fortement souhaité sur les maillots des joueurs. Pour les ½ finales et la finale, tous les joueurs d'une même équipe devront avoir une tenue identique.
2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire et correcte (tee shirt et short pour les hommes, tee shirt et short ou jupe ou robe pour les dames).

Article 11 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Une rencontre de Coupe de l'Anjou se déroule en 8 matches : 2 simples hommes, 2 simples dames, 2 doubles mixtes, 1 double homme, 1 double dame.

En cas d'égalité un mixte en or sera disputé.

Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline pour les simples et les mixtes. Excepté pour le mixte en or où chaque joueur de l'équipe peut disputer ce match. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 6.

Article 12 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieur (ex : un forfait en simple homme se fera sur le deuxième simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 5, 6 et 9
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 sont inversés)

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite.
3. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.
5. En plus de la défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :
 - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre)
 - Pour chaque joueur non qualifié aligné
 - Pour chaque erreur de hiérarchie

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble de la rencontre

6. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set

Article 13 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme forfait volontaire.

Article 14 : COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur de la rencontre à la charge :

1. De transmettre dans un délai de 3 jours ouvrés les résultats, par courrier ou mail (scan de la feuille), aux responsables de la Coupe. Une communication la plus rapide possible est nécessaire en vue d'une communication future de ceux-ci à la FFBad.
2. En cas du non respect de ces règles, l'organisateur se verra infliger une amende

Article 15 : RECLAMATIONS

1. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable de la coupe de l'anjou accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité départemental de badminton, et éventuellement de pièces justificatives ou importantes pour l'appel.
2. La commission statuera en première instance dans les 20 jours.

Article 16 : SANCTIONS ET RECOURS

La CDA (commission départementale d'arbitrage) est composée d'arbitres et de juge-arbitres volontaires du département ainsi que des membres du Comité directeur, elle est mandatée par le bureau du comité départemental de badminton de Maine et Loire pour donner une réponse aux litiges pouvant survenir lors des interclubs.

Cette commission peut être consultée par toute personne et sur tous sujets touchant la Coupe, les règles, le règlement.

1. La CDA est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors Coupe.
2. La CDA statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDA seront diffusées par courrier.
3. En cas de désaccord avec une décision de la CDA, un club pourra, par l'intermédiaire de son président, et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la décision de la CDA), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier est adressé au CODEP49. La décision finale sera prise par son comité directeur en dernier recours.
4. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.
5. Le non respect, par le plaignant, des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement le rejet de la réclamation ou de l'appel
6. Sanctions financières (à la discrétion du CDA)
 - Désistement d'un organisateur : 76 €
 - Désistement d'une équipe non justifié : 150 €
 - Modification tardive du lieu ou de la journée : 16 €
 - Retard dans le retour des résultats : 20 €
 - Pas d'arbitre pour la phase finale : 50 € par rencontre
 - Joueur non licencié ou non autorisé : Amende de 30€ par journée s'il n'y a pas de régularisation dans le mois qui suit la date de la rencontre.

7. Sanctions sportives

- Un même joueur aligné sur deux journées sans licence ou surclassement : Les deux rencontres de la deuxième journée seront perdues par forfait

Article 17 : GESTION DE LA COUPE DE L'ANJOU

La gestion de la Coupe de l'Anjou est confiée au responsable départemental :

Annabelle Robineau
06 99 02 47 66
annabelle.robineau@sfr.fr
28 rue jean Jouanneau – 49250 Beaufort en Vallée

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement de la Coupe.

La commission départementale la Coupe de l'Anjou.